

## Plan de mesurage et de division de parcelles de terrains non bâties

L'an deux mille vingt quatre, le cinq juillet

Je soussigné Benoit Leroy, porteur du titre de Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit au Tableau des Conseils Fédéraux des Géomètres-Experts sous le n° GEO 060967,

Ayant nos bureaux à 4845 Sart-Lez-Spa, rue Batta, 156

Déclarons avoir procédé au mesurage de parcelles sises :

PROVINCE DE LIEGE

Wayai, 12 - 4845 Sart (Jalhay)

Parcelles Cadastrees : JALHAY ; 2ème Division (Sart) ; Section C ; numéros 1377s et 1377 t

Lequels biens (d'une contenance totale de 27a 93ca) a été divisé de la manière suivante :

**Lot 1 : 11a 56ca**

(ensemble entouré d'un liseré bleu au plan ci-contre)

**Lot 2 : 16a 37ca**

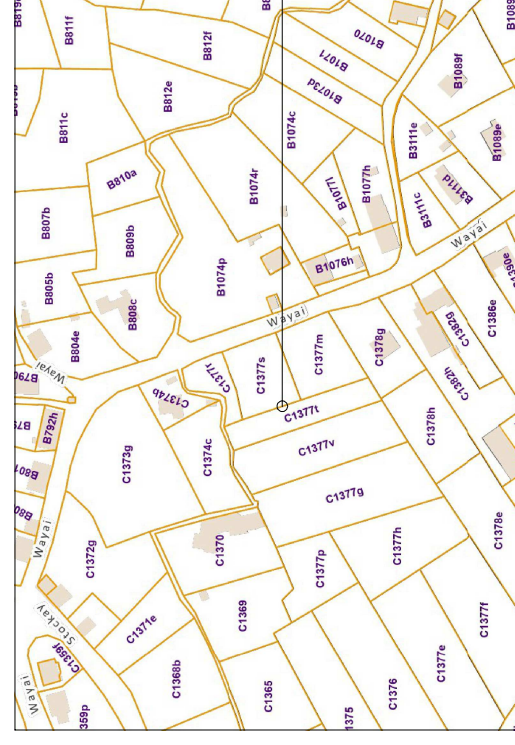
(ensemble entouré d'un liseré orange au plan ci-contre)

Nous basant sur la documentation et les éléments suivants :

- les instructions de notre requérant
- les éléments présents sur site, à savoir bornes existantes ; bâtiments existants
- les informations cadastrales
- le plan de mesurage et de division dressé par Mr VOOS Patrick, Géomètre, en date du 12 juin 1981
- le plan de mesurage et de division dressé par Mr JASON Ivan, Géomètre, en date du 12 juillet 2018
- le plan dressé par nos soins en date du 5 mars 2023

En foi de quoi, nous avons dressé le présent Procès-Verbal à la date que dessus pour valoir ce que de droit.

Extrait du Plan Cadastral



Les données cadastrales (01.01.2022) appartiennent exclusivement à l'administration de la Documentation Patrimoniale

Note sur les servitudes issues de la division

Fond servant : Lot 1 / Fonds dominants : Parcelles C 1377g et 1377v

**A** Servitude de passage

Fond servant : Parcelle C 1377v / Fond dominant : parcelle C 1377g

**B** Servitude de passage

Objet de la demande

Le Géomètre-Expert  
LEROY Benoit (GEO 06/0967)

N.B. : Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants ne sont donnés qu'à titre indicatif. En ce qui concerne les alignements et prescriptions urbanistiques, il convient de se conformer aux règlements émanants ou à émaner des autorités compétentes.

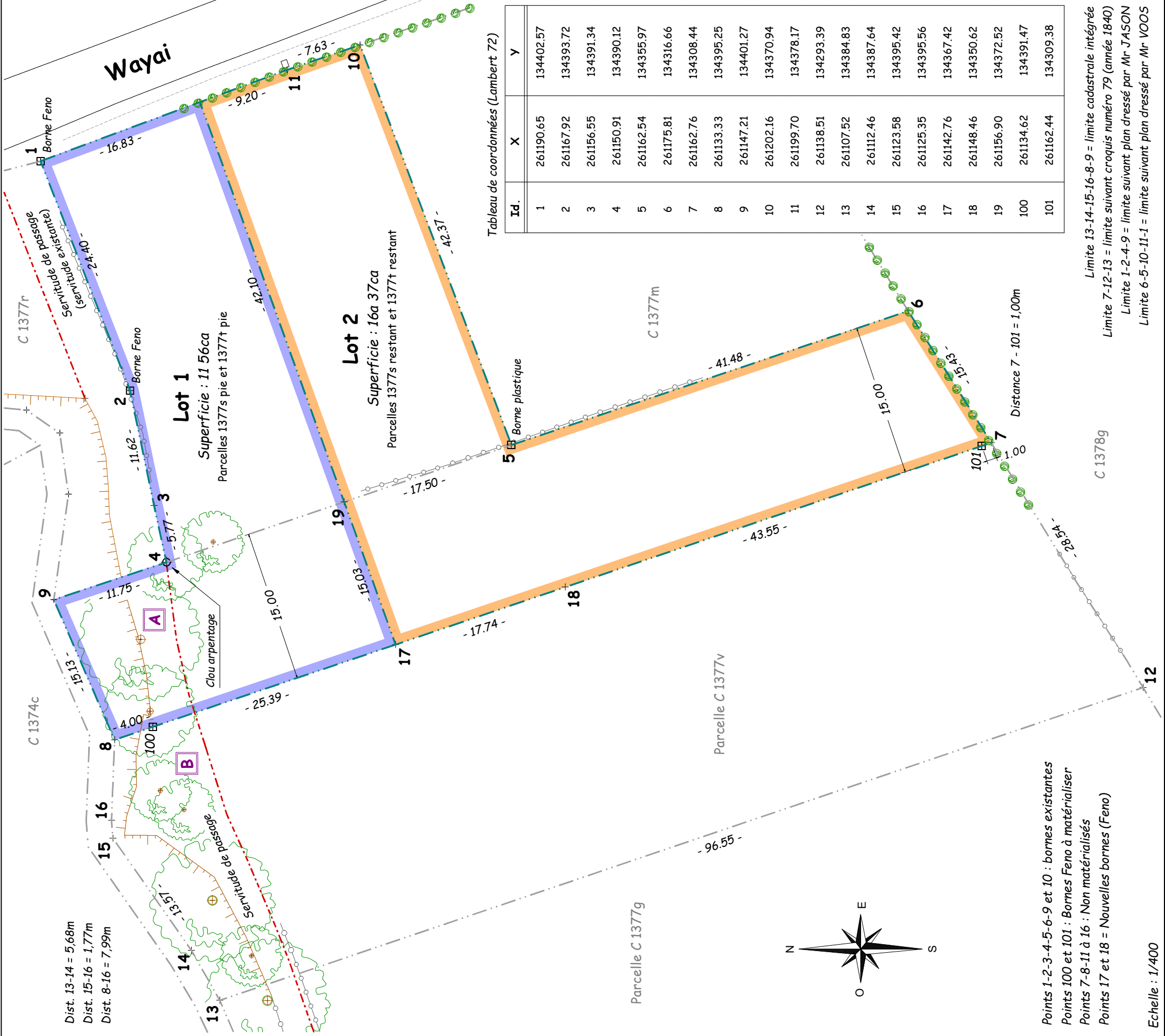


Tableau de coordonnées (Lambert 72)

Id.	X	Y
1	261190.65	134402.57
2	261167.92	134393.72
3	261156.55	134391.34
4	261150.91	134390.12
5	261162.54	134355.97
6	261175.81	134316.66
7	261162.76	134308.44
8	261133.33	134395.25
9	261147.21	134401.27
10	261202.16	134370.94
11	261199.70	134378.17
12	261138.51	134293.39
13	261107.52	134384.83
14	261112.46	134387.64
15	261123.58	134395.42
16	261125.35	134395.56
17	261142.76	134367.42
18	261148.46	134350.62
19	261156.90	134372.52
100	261134.62	134391.47
101	261162.44	134309.38

Limite 13-14-15-16-8-9 = limite cadastrale intégrée  
 Limite 7-12-13 = limite suivant croquis numéro 79 (année 1840)  
 Limite 1-2-4-9 = limite suivant plan dressé par Mr JASON  
 Limite 6-5-10-11-1 = limite suivant plan dressé par Mr VOOS

Echelle : 1/400